

Postulat

Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ?

Le plafond d'endettement fixé par le Canton et le Conseil communal à la Municipalité oblige celle-ci à faire preuve d'inventivité pour pouvoir investir et maintenir l'attractivité de la Ville.

Une des manières de contourner le plafond d'endettement est de créer une société anonyme (SA) : on peut citer SI-Ren, SILL, Parking de Vennes et, probablement, la nouvelle SA pour la réalisation des nouvelles chaînes de traitement et l'exploitation de la STEP. Le capital (emprunté) de ces SA n'est pas imputable à la comptabilité de la Ville parce que hors bilan et n'a donc pas d'incidence sur la dette.

Une SA est régie par le Code des Obligations (CO) qui cadre son fonctionnement. En général, le conseil d'administration est orienté sur les questions opérationnelles, les assemblées générales ayant plutôt un rôle d'orientation stratégique. Dans le cas des SA citées ci-dessus, du fait que la Ville de Lausanne est seule actionnaire, il est peu probable que l'assemblée générale soit le lieu d'un débat critique.

Le cas GEDREL-TRIDEL est un autre exemple intéressant: l'usine TRIDEL se situe sur le territoire lausannois, joue un rôle très important dans la politique communal des déchets et loue les services d'employés municipaux, mais elle n'est en mains lausannoises qu'indirectement par l'intermédiaire de GEDREL SA.

Dans ces conditions, le contrôle des activités de la SA par la Municipalité est restreint, et celui du Conseil communal pratiquement nul. Ce n'est pas la lecture d'un rapport d'activité qui permettra à l'autorité communale d'insuffler des recommandations à un quelconque niveau. Dans le cas, qui ne peut pas être exclu à priori, de pertes financières et d'accumulation de dettes, le Conseil communal n'aura que le choix de recapitaliser la SA. Et le Conseil n'est pas enthousiaste pour des recapitalisations, comme les épisodes CPCL (même s'il s'agit là d'une fondation) l'ont démontré.

Le Conseil communal a bien essayé, par divers amendements, de mettre en place des mécanismes de contrôle, mais ils sont au mieux hétérogènes dans les SA ci-dessus, au pire inadéquats.

Par ce postulat, nous demandons que la Municipalité étudie différentes formes de gouvernance des SA de la Ville qui puissent impliquer au niveau stratégique l'exécutif et le législatif, sur l'exemple du Conseil des pouvoirs publics qui fonctionne en appui du Conseil d'administration de la société EOS, et les présente au Conseil communal pour un débat politique.

Il serait appréciable que la Municipalité consulte les groupes pour arriver à une solution de consensus avant la publication du préavis.

Giampiero Trezzini

Valéry Beaud

Séverine Evéquoz

Benoît Gaillard

Alain Hubler

Lausanne, le 11 juin 2015